



Equipement et cadre de vie
Espace public et environnement

Décision n° 2022-289

Objet : Dispositif de stationnement minute – Contrat de télégestion et contrat de communication de bornes Statos

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement du dispositif de stationnement minute et de sa gestion à distance, il y lieu de procéder au renouvellement du contrat d'accès au serveur de télégestion (16 bornes) et du contrat de communication MtoM permettant la télégestion et la communication entre bornes maitres et système central. Les montants des redevances annuelles sont respectivement de 660 € HT et de 1 200 € HT,

DECIDE de signer le contrat d'accès au serveur de télégestion avec la société Urbaflux-13 rue des Landes- 18500 Berry-Bouy, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois pour un montant de redevance annuelle de 660 € HT.

DECIDE de signer le contrat relatif au contrat de communication MtoM avec la société Urbaflux-13 rue des Landes- 18500 Berry-Bouy, pour une durée de 3 ans d'un montant de redevance annuelle de 1 200 € HT.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 novembre 2022





Philippe LAURENT